Département des Alpes-Maritimes

Commune d'Entraunes

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Délibérations du conseil municipal	7 septembre 2001

Enquête Publique	Approbation par délibération du conseil municipal:
- 18 novembre 2003 - 18 décembre 2003	31 janvier 2004 Approbation préfectorale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Équipement des transports et du logement
SAUO/AA

janvier 2004

Première partie

Le contexte communal

1 - Les données historiques, administratives et physiques

2 - Les données socio-économiques

3 - Les activités économiques et sociales

4 - Les équipements d'infrastructures et de superstructures

5 - L'occupation du sol et l'état initial de l'environnement

6 - Les objectifs et les projets de développement de la commune

Deuxième partie

Application du Règlement National d'Urbanisme

dans la CARTE COMMUNALE d'Entraunes

1 -Les principes généraux retenus pour élaborer la carte communale

2 - Les dispositions du zonage de la Carte Communale

3 - L'application du Règlement national d'urbanisme

Recommandations architecturales

Préambule

Généralités

Le plan d'occupation des sols de la commune d'Entraunes, approuvé le **26 juin 1992**, a fait l'objet d'une mise en révision par délibération du conseil municipal le 10 novembre 1997.
La loi SRU, solidarité renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en abrogeant l'article L.123-4-1 permet désormais à une commune, d'abroger un POS ou un PLU, soit parce que son contenu est incompatible au regard des dispositions des lois d'aménagement, soit parce qu'elle souhaite revenir aux règles générales d'urbanisme ou se doter d'une carte communale.
Le plan d'occupation des sols approuvé était d'une part partiellement incompatible avec les dispositions de la loi montagne et ses jurisprudences et d'autre part ne répondait plus au développement de l'urbanisation que souhaitait la commune.

Ainsi, par délibération en date du **7 septembre 2001**, le conseil municipal d'Entraunes a décidé d'abroger son plan d'occupation des sols et d'élaborer sur l'ensemble de son territoire, une carte communale

Le régime juridique des cartes communales

Le statut de document d'urbanisme des cartes communales

L'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain insère dans le titre II relatif aux prévisions et règles d'urbanisme du livre 1 du code de l'urbanisme un chapitre IV relatif aux cartes communales (articles L.124-1 et suivants) consacrant législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le statut de document d'urbanisme.
Ce statut est notamment confirmé par le fait :

- que les cartes communales se situent dans le même titre du code de l'urbanisme que celui qui comporte les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme
- elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité n'est plus limitée.
- les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers et ont pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.
- les cartes communales deviennent, ainsi, des documents d'urbanisme opposables aux tiers, soumis aux même obligations en matière de protection des espaces naturels, d'équilibre, d'utilisation économe de l'espace.
- elles peuvent être élaborées soit à l'échelle d'une commune, soit dans le cadre de groupements intercommunaux.

Les modalités d'élaboration

L'initiative de l'élaboration d'une carte communale a été prise par le conseil municipal d'Entraunes par délibération, en date du **7 septembre 2001**.

Le contenu du document

En application des articles L.124-1 et L.124-2 du Code de l'urbanisme, les cartes communales doivent :

- préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article R.111-1 du Code de l'urbanisme, a savoir les articles R.111-1 à R. 111-24 du Code de l'urbanisme, communément appelés : règlement national d'urbanisme ou R.N.U ;
- « délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux » (extraits. art L.145 – 3 § III et R.124-3 du code de l'urbanisme)

Le dossier de carte communale

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques. Ces derniers étant opposables aux tiers.

Le rapport de présentation

Sur la base des principales caractéristiques de la commune, caractéristiques physiques, économiques, sociales, culturelles, patrimoniales, et du projet de la commune, le rapport de présentation doit :

- analyser l'état initial de l'environnement ; il s'agit, en l'espèce de réaliser une étude d'environnement et non une étude d'impact au sens de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, étude prenant en considération, par exemple, l'analyse des inventaires établis au titre des sites, des monuments historiques, des Z.N.I.E.F.F., des documents relatifs aux espaces naturels sensibles, etc., l'étude des risques naturels prévisibles ou des risques technologiques, des nuisances de toute nature ;

- exposer les prévisions de développement, notamment en matière de développement économique ou démographique ; ces prévisions peuvent être étayées notamment par l'analyse des recensements de l'INSEE en matière démographique ou économique, par les données de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et de l'industrie ou de la chambre de métiers, sur le recensement général de l'agriculture, l'analyse des certificats d'urbanisme et permis de construire délivrés dans la commune les dernières années, l'examen du programme local de l'habitat s'il existe, etc... ;

- expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme pour la délimitation des secteurs constructibles ; ces choix appuyés sur un diagnostic du territoire communal, constituent le projet de la commune et le parti d'aménagement qui en résulte ;

- sur l'environnement ; l'analyse de ces incidences peuvent concerner les répercussions écologiques, paysagères, les risques de nuisances, que ces choix peuvent engendrer ainsi que les effets positifs qu'ils peuvent amener. Cette analyse devant être d'autant plus fine que le milieu est sensible ;

- exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur ; il s'agit en quelque sorte de préciser les précautions prises pour préserver et mettre en valeur l'environnement ; ces précautions devant être adaptées à la sensibilité des milieux concernés et à l'importance des projets envisagés.

Enfin, et sans que cela ne soit une obligation, le rapport de présentation peut comporter une notice explicative de l'application des règles générales d'urbanisme qui pourrait se limiter pour les secteurs constructibles et non constructibles, éventuellement différenciés s'agissant de ces derniers, à un tableau de correspondance clair entre ces secteurs et les articles des règles générales d'urbanisme dont il sera fait application..

Ce rapport constitue en quelque sorte l'exposé des motifs à la fois des modalités d'application des règles générales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles ou non constructibles.

Les documents graphiques

Ces documents graphiques ont pour objet de délimiter les secteurs constructibles et non constructibles de la commune, à l'exception s'agissant de ces derniers, de la transformation en habitation ou de la restauration ou l'extension des bâtiments existants ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Première partie : LE CONTEXTE COMMUNAL

1 - Les données géographiques ,administratives et historiques de la commune d' Entraunes

1 -1 les caractéristiques physiques

Cette commune s'étend entre 1260 m et plus de 2900 m, elle présente deux sites bien distincts.

D'abord, le village d'Entraunes est groupé à 1260m, sur un éperon rocheux, entre le fleuve Var et les eaux tumultueuses du Bourdous. Entre prairies fleuries, forêts ombragées et falaises calcaires, on découvre le paysage ouvert et verdoyant autour des habitations d'Entraunes. Dans ce paysage bocager, on remarque encore les prés de fauche et les anciens canaux d'irrigation. Les versants orientés au nord sont quant à eux de belles forêts de pins sylvestres.

De hauts sommets comme l'Encombrette à l'ouest ou Roche Grande à l'est, surplombent le village. Une ceinture de marnes noires et de falaises calcaires ocres séparent le village du site d'Estenc.

Plus haut, entre 1650 et 1800m, au niveau d'un verrou glaciaire, se trouve Estenc, hameau dispersé dans un cadre paysager unique, verdoyant et protégé. Ici le fleuve Var prend sa source, au pied du col de la Cayolle. En premier lieu, on aperçoit la grande prairie d'altitude de Pra-long, très riche au niveau floristique. Ensuite, la vue s'attarde sur les sommets d'aspect ruiniforme qui encadrent le fond du vallon. Le grès d'Annot est la roche caractéristique du site, sa couleur rosée rend le paysage d'autant plus exceptionnel. A partir des cols et sommets (entre 2700m et 3000m), on domine le val d'Entraunes, la vue est imprenable et panoramique sur tout le massif du Mercantour et des Ecrins.

Grâce à la conjugaison des influences alpine et méditerranéenne, la flore et la faune offrent ici une variété exceptionnelle : chamois, bouquetins, mouflons, aigles royaux, faucons et marmottes sont généralement au rendez-vous (et peut-être aurez-vous la chance d'une observation furtive d'un grand prédateur...) Les naturalistes seront comblés par une nature plus discrète et très diversifiée dans tous les domaines : botanique, ornithologie, orchidophilie, entomologie, herpétologie, géologie

Ainsi, le territoire communal est mitoyen avec trois vallées aux caractéristiques semblables, ce qui en fait un lieu de convergence remarquable des parcours de randonnées.

Les RD 2202 et 903 reliant Nice à Barcelonnette par le Col de la Cayolle sont des axes de vie essentiel de mai à novembre permettant un flux à la fois économique et touristique entre les deux vallées.

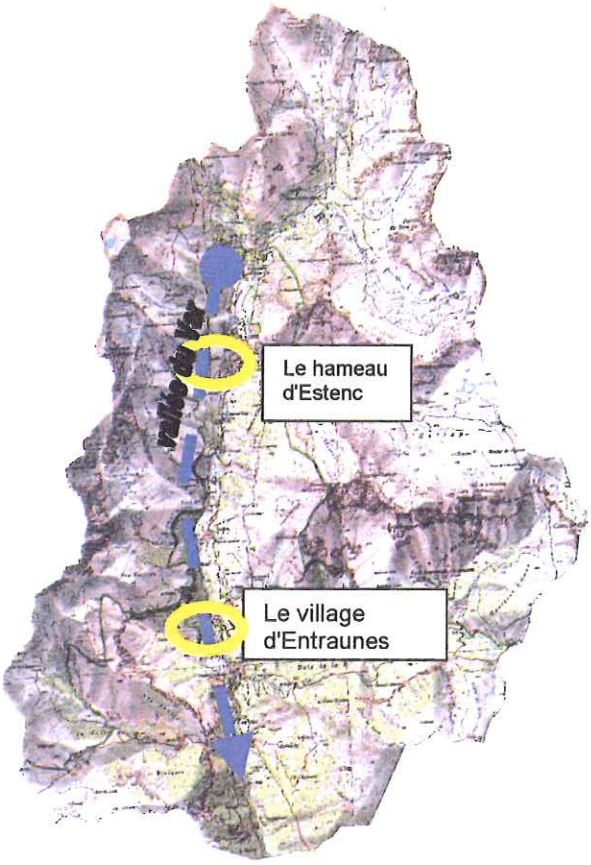

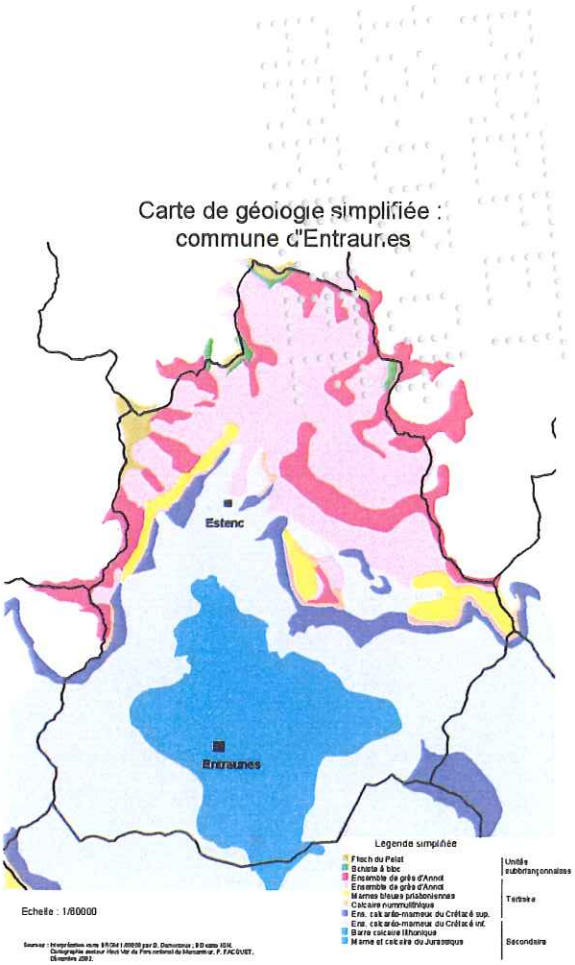

Situation géographique de la commune d'Entraunes et du hameau d'Estenc

1 - 2 La situation administrative

La commune d'Entraunes appartient au canton de Guillaumes situé au nord ouest du département des Alpes-Maritimes, (voir carte ci après)

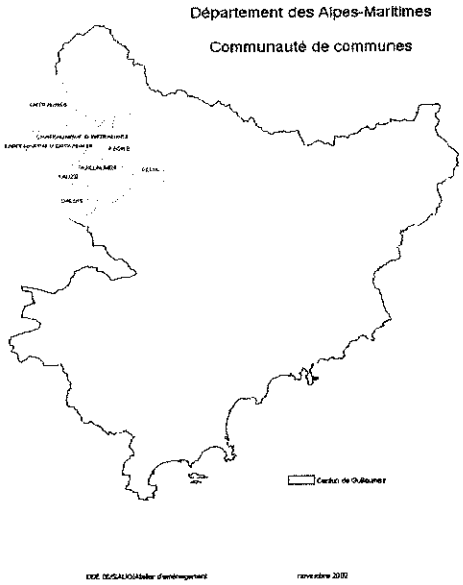

Il est composé de neuf communes et le chef lieu est Guillaumes.
Depuis la fin de l'année 2000 les communes de se sont regroupées en communauté de communes. (Cf Carte ci après).

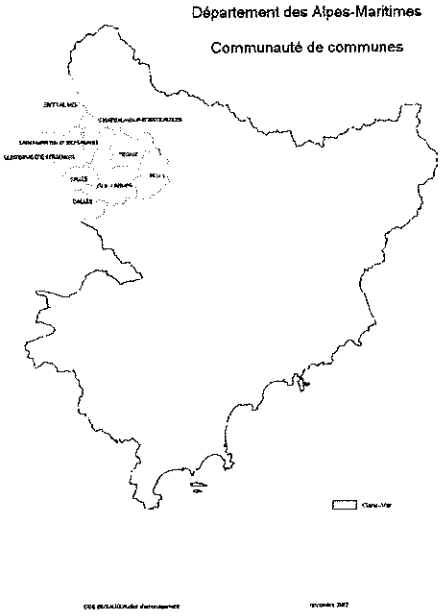

la communauté de communes Cians-Var a été créée par arrêté préfectoral en date du 24 Août 1999, son siège social est à Valberg. Le nombre d'habitants s'élève à 2174, celui des résidences secondaires à 3795, sa superficie est de 459 km².

1 – 3 L'aperçu historique et le patrimoine culturel

L'aperçu historique

Groupé entre Var et Bourdoux, le village d'Entraunes possède un intéressant patrimoine aussi bien religieux qu'architectural et historique. un "circuit du Patrimoine" (itinéraire d'interprétation) mis en place le long des ruelles pavées propose de découvrir ces atouts culturels: four à pain, le vieux pont de la Rouguière sur le Var. le lavoir communal, chapelles

Patrimoine religieux

La chapelle du Rosaire (1635) : Chapelle des Pénitents blancs, construite vers le milieu du XVIIe, elle devient lieu de culte de la Confrérie du Rosaire en 1723. Restaurée en 1991, c'est aujourd'hui un sanctuaire d'art religieux où sont rassembles plusieurs tableaux et objets provenant de différentes chapelles rurales des environs, datant pour la plupart du XVIIe. Une borne-frontière de 1761 y est également exposée rappelant qu'Entraunes fut longtemps rattaché au Royaume de Piémont-Sardaigne.
L'Eglise paroissiale de la Nativité (1650) : Clocher particulier avec un toit en demi-cercle épousant les contours de l'ancienne abside du XIIIe siècle, encore visible. Modification de l'orientation à partir de 1650. Eglise la plus riche en tableaux du Canton de Guillaumes, dont 5 œuvres de Joseph André de Castellane.
La Chapelle St Sébastien (vers 1500) : Ce petit édifice, classé monument historique depuis 1947, marque la limite nord de l'agglomération ancienne. A l'intérieur, le mur de l'abside est décoré d'une peinture composée à la manière d'un polyptyque peint en trompe-l'œil. Fresque signée de Andréa de Cella et datée 1516. En 1999, a été dégagé, au-dessus du porche, une nouvelle peinture ayant pour thème le Paradis Terrestre.
A Estenc, une promenade agréable relie la *Chapelle St Sauveur* à *Notre Dame des Grâces* (construites en 1722), dans un environnement naturel remarquable.

Patrimoine civil

La place du Tribunal : Au XVIIe et XVIIIe siècles, les assemblées générales des chefs de famille se tenaient sur cette placette pour discuter des affaires publiques. Baile et consuls y rendaient compte de leur mandat. Le baile était un officier communal élu qui rendait, au nom du suzerain, les sentences de moyenne et basse justice (petites infractions sans armes ni effusion de sang).
La maison Cantonnière : Cet imposant bâtiment fut construit avec les matériaux locaux (pierres de grès d'Annot pour les murs, bardeaux de mélèze pour le toit et la façade) pour héberger matériel et hommes attachés aux travaux et au déneigement de la route du col de la Cayolle.
La route du col de la Cayolle : Au début du XXe siècle, le Touring Club de France consacre ses efforts à la construction de la Route des Grandes Alpes par les cols et les vallées les plus pittoresques. La route est accessible dès l'été 1913 à l'invention récente et révolutionnaire qu'est l'automobile. Son inauguration était prévu par le Président Poincaré en août 1914 au col de la Cayolle mais les tragiques évènements de cette année-là priveront les Entraunois de cette visite.

Tirant ses origines des peuplades ligures, Entraunes connut, au XIIe siècle, la souveraineté des comtes de Provence jusqu'à la dédition de 1388 qui vit le Comté de Nice prêter fidélité au Duc de Savoie. Jouissant à cette époque d'une incroyable indépendance administrative, les Entraunois avaient une organisation communautaire très démocratique, régie par la *Charte des Entraunes* , véritable code administratif, civil et pénal qui fixait les droits et les devoirs de chacun.

Frontière plus tard, entre le royaume sarde et celui de France, Entraunes connut guerres et pillages jusqu'en 1860, date de son rattachement définitif à la France.

Communauté rurale, elle s'était spécialisée aux XVIIIe et XIXe siècles dans la confection de draps qui ont été exportés dans les vallées voisines et au-delà.

L'automobile, la Route des Grandes Alpes, construite entre 1878 et 1914, puis la création du Parc national du Mercantour en 1979, ont aidé cette commune de montagne à se tourner progressivement vers une économie liée au tourisme de moyenne et haute montagne lui permettant de mettre en valeur le riche patrimoine que l'histoire lui a laissé.

2 – Les données socio-économiques

C'est à partir de la deuxième moitié du 19ème siècle, (grand mouvement d'exode rural) que la population du Val d'Entraunes diminue : moins 30% par rapport aux données du début du siècle.
Pendant tout le 20ème siècle entre 1906 et 1999, le Val d'Entraunes perd encore plus de 50% de son peuplement.

- Le déclin de la population s'est accompagné de l'abandon des terres agricoles et de la désertification d'Entraunes comme beaucoup d'autres communes de la vallée.

- La faible densité de la population pose également le problème du maintien de la vie sociale et des services publics par rapport aux activités économiques les plus importantes de la vallée : le tourisme et l'agriculture.

- Par ailleurs, on assiste à un vieillissement de plus en plus important de la population d'Entraunes comme sur l'ensemble du canton de Guillaumes :

. une faible représentation de la classe d'âge 0-19 ans (22% de la population), ce qui comparé à la moyenne nationale (26,5% de la population) représente un chiffre faible.

. la classe d'âge des plus de 60 ans représente 34 % de la population de la commune.

2 – 1 La population

Evolution de la population
Nb. d'habitants

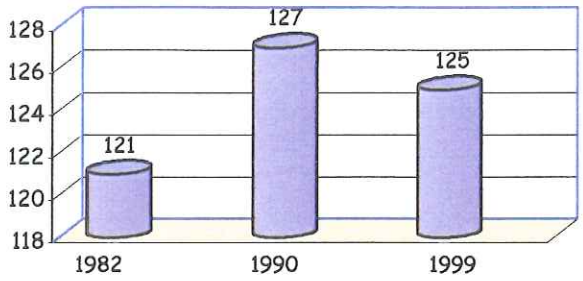

Globalement, entre 1982 et 1990, la population d'Entraunes est restée stable. Elle est passée de 121 habitants en 1982 à 125 en 1999.

La répartition de la population par âge fait apparaître une forte proportion des jeunes et des plus âgés.

Classes âge	Hommes	Femmes	TOTAL
0-19	14	14	28
20-39	16	14	30
40-59	14	11	25
60-74	9	18	27
75 et +	9	6	15

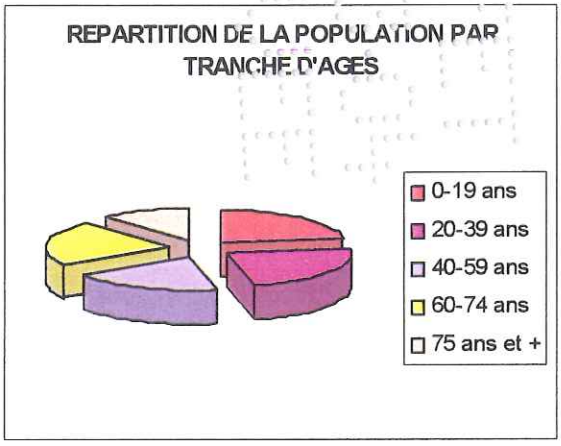

2 – 2 Le logement : La prédominance des résidences secondaires

Globalement, depuis les années 80, on observe sur le canton de Guillaumes, une augmentation du nombre de résidences.
Toutefois, cette augmentation est surtout liée à l'accroissement du nombre de résidences secondaires.

	1980	1990	1999
résidences principales	56	54	53
résidences secondaires	80	106	149
logements vacants	25	30	5

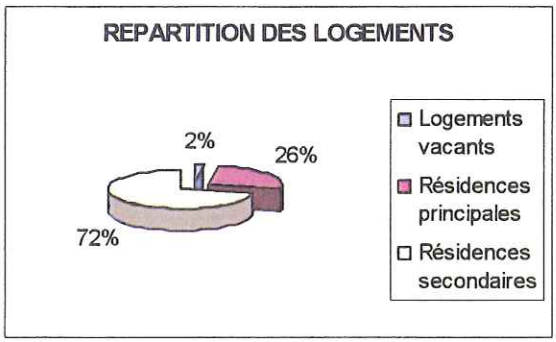

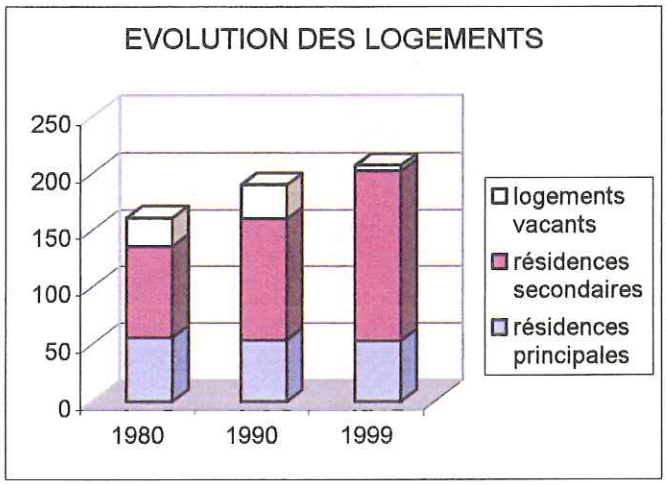

2 - 2 Analyse des demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire et de déclarations de travaux pour la période 1993/2003

Le constat sur la période considérée montre une certaine constance des demandes d'autorisation d'urbanisme avec une augmentation significative dans la période 2000 à 2003.

a) Certificats d'urbanisme

Entre 1992 et 2003 le nombre de certificats d'urbanisme est très faible. La moyenne est d'environ 1 à 2 par an.

b) Permis de construire

Le nombre de permis de construire demandés, sur cette période est faible ; La moyenne des demandes est d'environ 1 à 2 par an. Les 4 autorisations délivrées en 1997 correspondent aux gîtes communaux. Notons une sensible augmentation avec demandes en 2000.

c)Déclarations de travaux

L'analyse des déclarations de travaux accordées, sur cette période est significative, notamment en 1999 et 2003 (12 à 13 demandes), car elles sont reflet de la volonté d'aménagement et de remise en état de certaines constructions, en particulier ,la réfection de toitures, de façades etc.... La moyenne des demandes est d'environ de 7 à 8 par an sur la période récente.

3 - Les activités économiques et sociales de la commune

La prééminence des personnes inactives (classes d'âge de 0 à 19 ans et les plus de 60 ans) induit un taux d'activités faible : 36% en 1999, alors que la moyenne nationale est de 55,3%.
Pourtant, depuis 1982, ce taux d'activités n'a cessé d'augmenter.

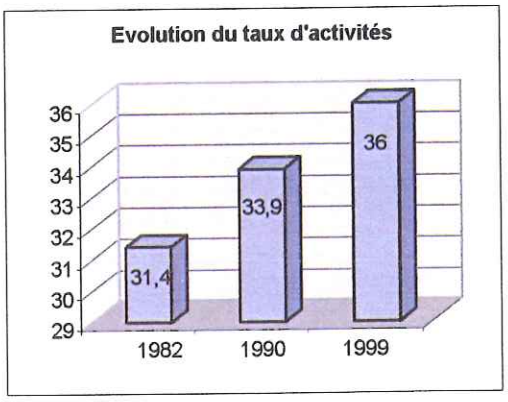

Une activité agricole en déclin

Au début du siècle, près de 300 personnes habitaient la commune et vivaient de l'agriculture, exploitant l'ensemble du domaine fourrager. Aujourd'hui, la vie agricole se restreint à trois domaines.

- en rive droite du Var, au-dessus du village, les près de fauches sont progressivement abandonnés par les agriculteurs,
- au Villars, un important replat est fauché,
- à Estenc, la faible pente des versants, l'irrigation facile, rendent aisée l'exploitation des près de fauches, un exploitant occupe et entretien les prairies.

L'avenir agricole de la commune repose essentiellement le maintien du pastoralisme et l'installation de jeunes agriculteurs. Cependant, l'accueil de ces jeunes est limité par le problème foncier.

Activités	Nombres d'actifs
Agriculteurs pluri-actifs permanents (agriculture et gîtes d'étape)	2 personnes
Convention pluriannuelle de pâturage pour les terrains communaux et location privée	4 éleveurs-preneurs

L'artisanat et les services

La commune dénombre au dernier recensement (mars 1999) 37 emplois sur place.
Un petit noyau d'activités et maintenu grâce à :

- 5 artisans dans les activités de menuiserie, de maçonnerie et de mécanique dont chefs d'entreprise et deux ouvriers,
- 3 structures d'accueil
  . hôtel Roche Grande dont les gérants et le personnel saisonnier
  . hôtel de la Cayolle dont les gérants et le personnel saisonnier
  . le refuge de la Cantonnière dont les gérants et le personnel saisonnier
  . le gîte d'étape de la Coquille dont les gérants sont agriculteurs
  . le gîte d'étape des Louiqs
  . le centre Le Lausson de classes transportées : 7 employés
  . la poste (1 emploi).
- 17 employés de service répartis entre la mairie (4 emplois), l'école (1 emploi), la poste (2 emplois), la direction de l'équipement (5 emplois), le parc national du Mercantour (5 emplois).

4 – Les équipements d'infrastructures et de superstructures

4-1 Les équipements d'infrastructure

4-1-1-La voirie :

La commune d'Entraunes est desservie par la route des grandes Alpes, RD.2202, qui relie l'ensemble de la haute vallée du Var à Nice au sud et la vallée de l'Ubaye au Nord.
Cette route départementale constitue l'axe principal du réseau de voies communales.
Les différents secteurs constructibles sont desservis par des voies goudronnées à l'exception de la partie amont du secteur "Le Cabanon". La commune prévoit à très court terme le goudronnage de la piste actuelle.

Par ailleurs, de nombreux sentiers pédestres complètent les itinéraires répertoriés dans le plan départemental des randonnées du conseil général des Alpes Maritimes.

La voirie communale représente 3,5 km.

4-1-2-L'alimentation en eau potable :

Dans le secteur du village :

Le village d'Entraunes et les écarts proches sont alimentés par deux sources reliées entre elles : la source de la Sagne et la source des Clots qui sont captées et dont l'eau est canalisée dans

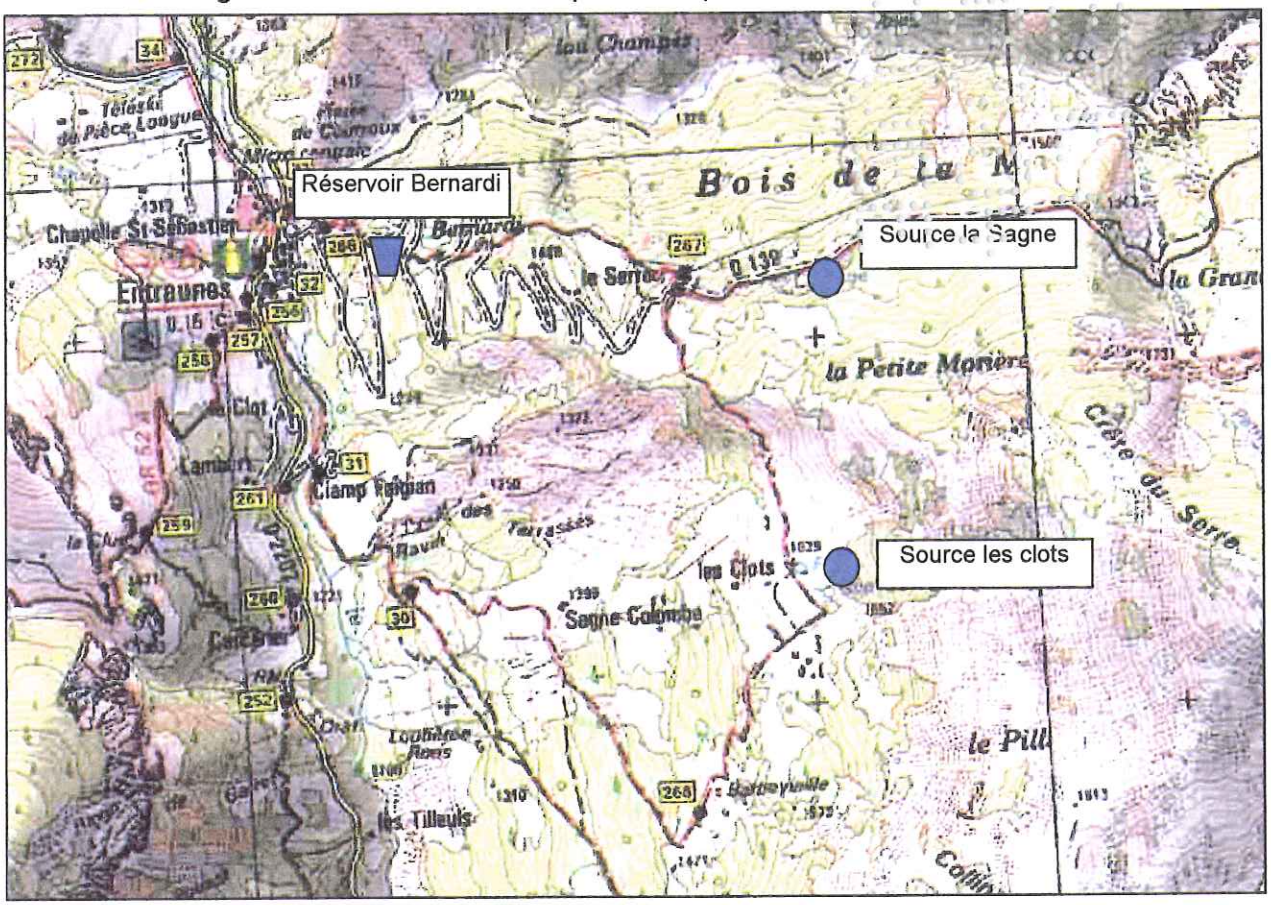

deux réservoirs d'une capacité totale de 160 m3 environ.
De ces bassins par une canalisation de 100 mm de diamètre qui alimente le centre du village.
Les écarts sont alimentés par une conduite de 60 mm de diamètre.

L'alimentation en eau potable du secteur du Cabanon se fera à partir du réseau d'eau existant du village (Cf. plan ci après).

Plan du réseau d'eau potable - secteur du village et ses abords

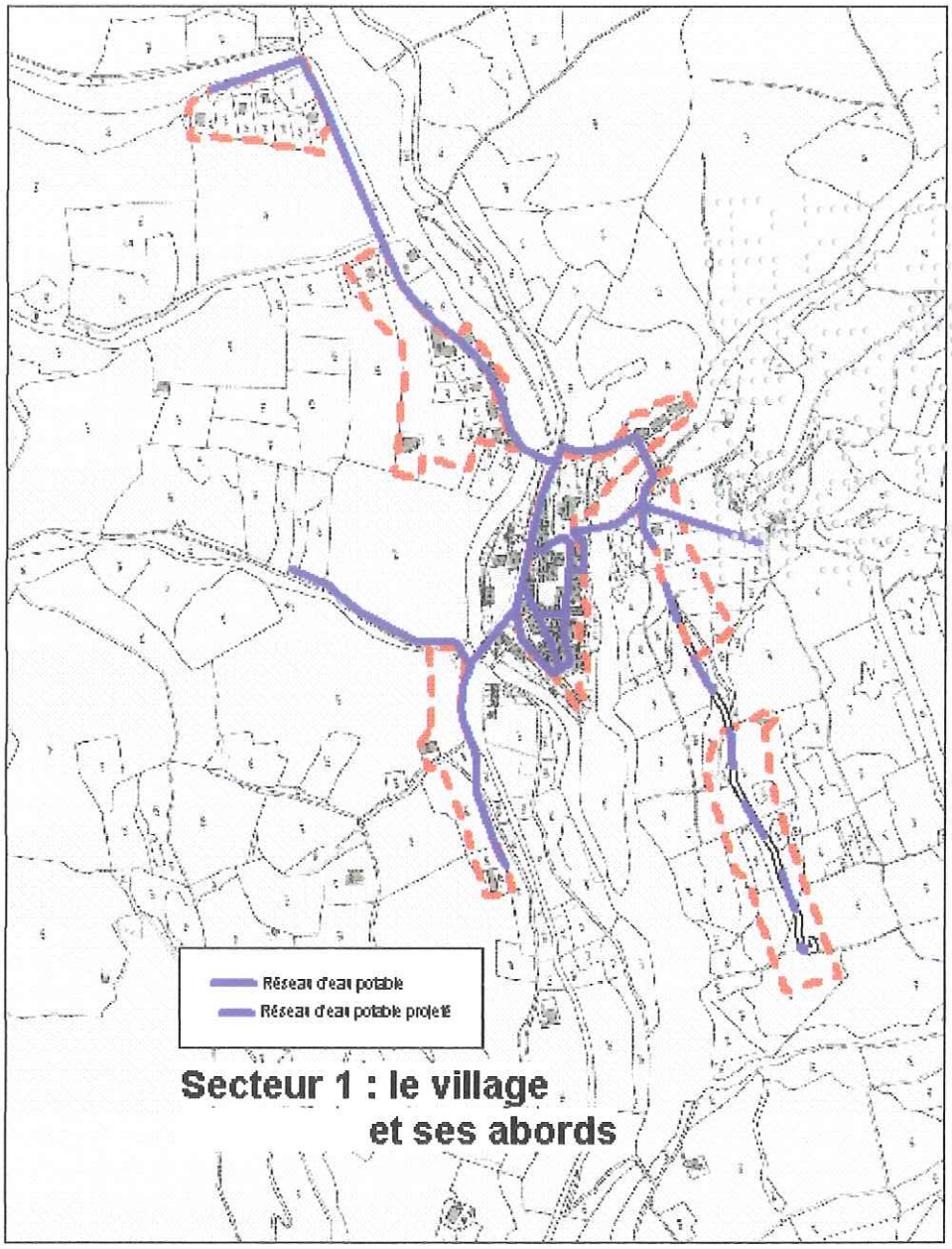

Dans le secteur d'Estenc :
Trois sources alimentent la population en eau potable.

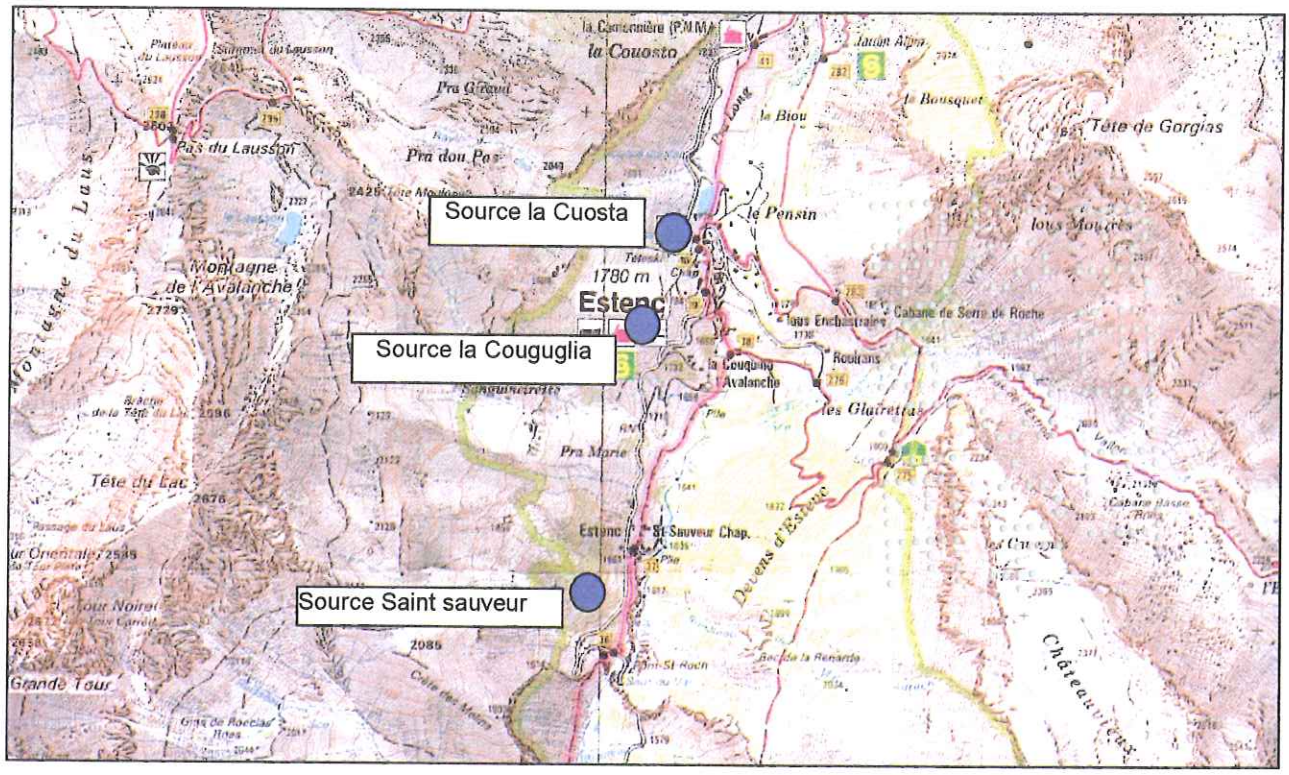

- la source la Cuosta émerge en rive droite de la haute vallée du Var, à la cote 1822m. Le débit prélevé est évalué à 1,5l/s alors que le débit instantané est de plusieurs dizaines de litres/s. L'eau est acheminée vers un réservoir de 100 m3 qui dessert l'ensemble du secteur d'Estenc.

- La source de Couguglia située au droit du hameau de la Coquille, à la cote 1764m dessert l'ensemble des habitants de ce hameau (6 usagers en période basse et 30 usagers en période estivale).
  L'eau est acheminée vers un réservoir de 10m3 situé en contrebas du hameau de la Coquille. Le débit a été évalué à 0,5l/s. Le débit utilisé par les usagers (en période estivale) a lui été évalué à 0,10l/s.

La source de Saint Sauveur émerge sur le versant rive droite du Var, au-dessus de la route 2202, à la cote 1702m.
Le débit prélevé est de 1l/s, les eaux de la source sont dirigées vers un bassin de 10 m3. Ce réservoir est destiné à l'alimentation des habitations du hameau de Saint Sauveur qui en saison estivale accueille 21 personnes.

plan du réseau d'eau potable - secteur d'Estenc

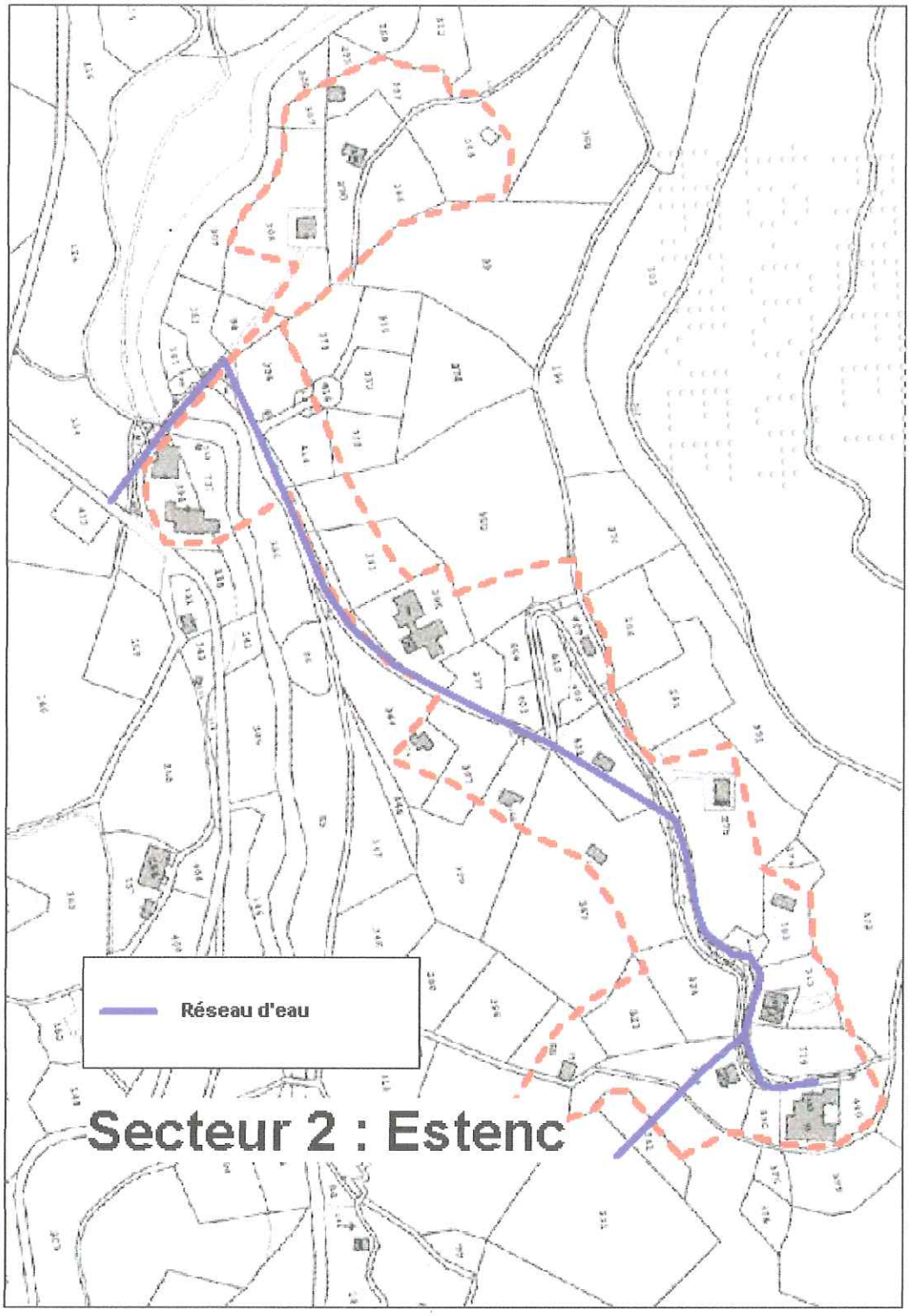

Plan du réseau d'eau potable - secteur de saint Sauveur

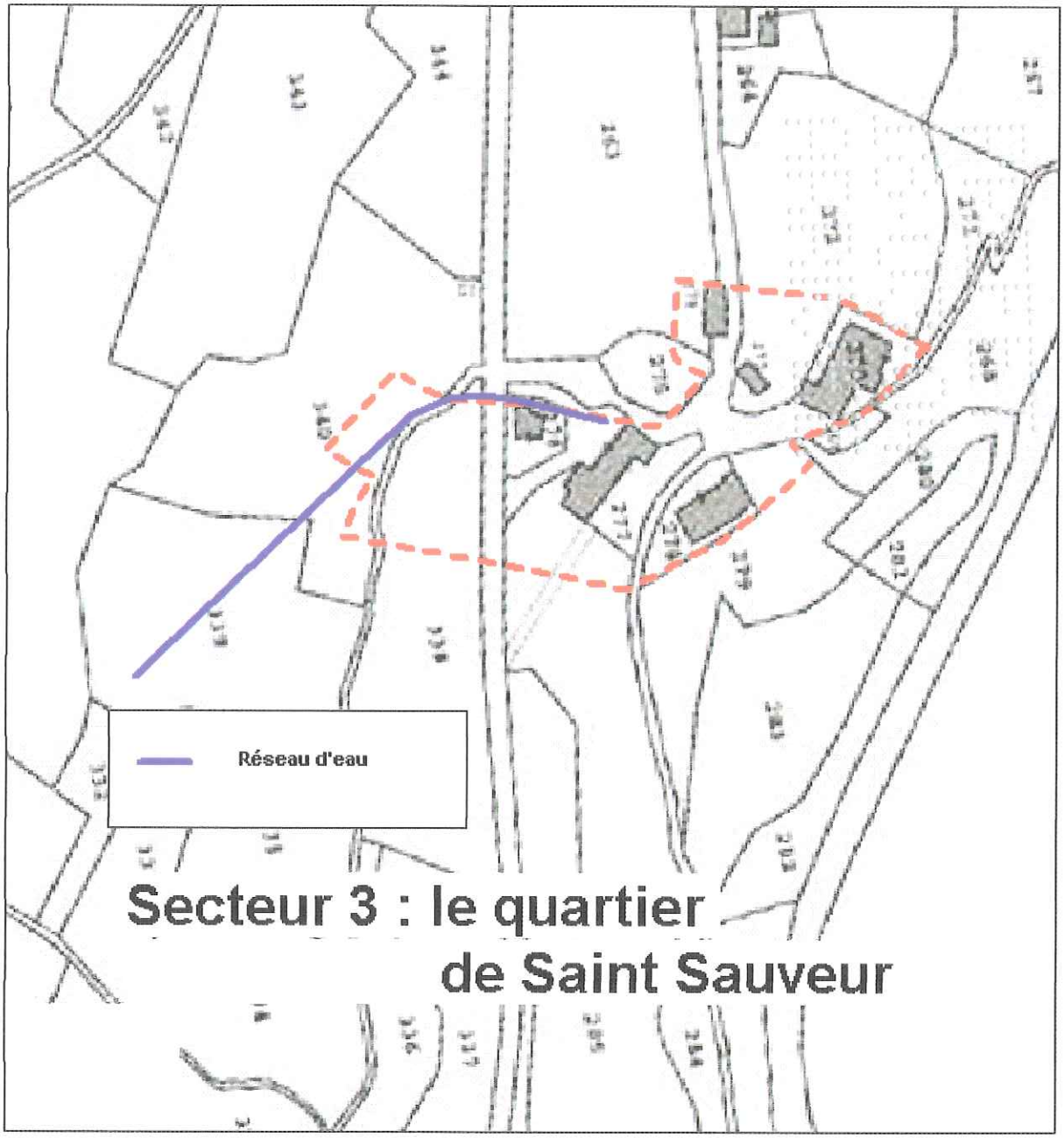

Commune d'ENTRAUNES

Schéma des réseaux d'eau potable

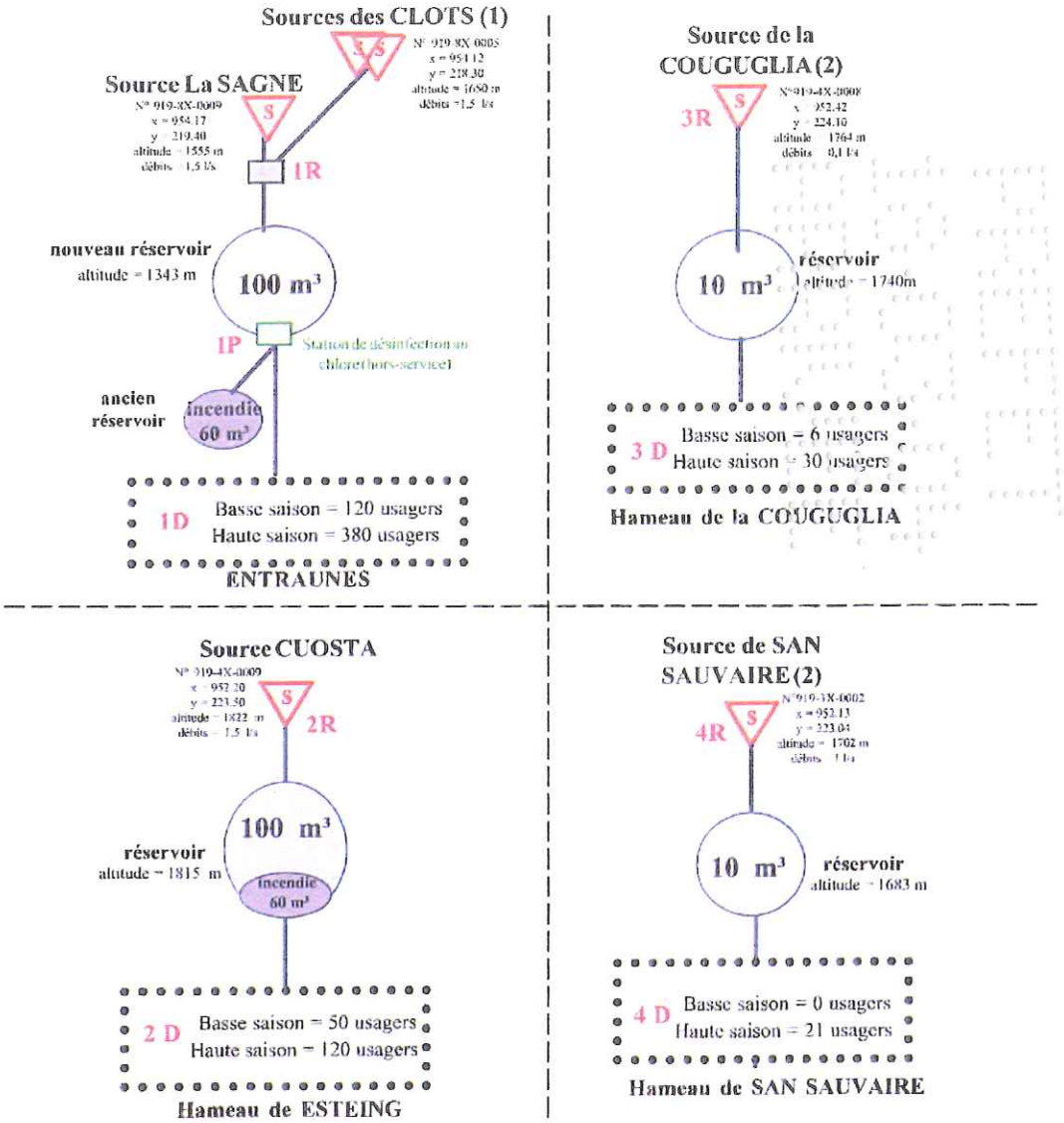

Etabli par la DDASS 06 le 23/2/95
Vérifié par la DDAF 06 le 23/2/95
Visite du 11/8/97
Modifié les 11/8/97 & 20/11/97
Validé par Mairie le 8/11/97
Edité le 28/10/02 par la DDASS 06

Enquêtes Hydrogéologiques
Campredon (H.A.) de juin 2001
Arrêté de périmètre de protection

Points de surveillance :

- 1R Sces Clots + Sagne, arrivée réservoir
- 2R Sce Cuosta, au captage
- 3R Sce Cougluglia, arrivée réservoir
- 4R Sce San Sauvaire, arrivée réservoir
- 1P Station Chlore, au réservoir
- 1D Réseau village, borne-fontaine
- 2D Réseau Esteing, fontaine relais
- 3D Réseau Cougluglia, chez particulier
- 4D Réseau San Sauvaire, chez particulier

4 –1-3 - Le réseau d'assainissement :

Les eaux usées sont collectées dans un réseau de 300mm de diamètre pour le centre du village et par un réseau de 150 mm pour les écarts.
Les eaux sont ensuite conduites dans deux bassins de décantation que la commune fait vidanger tous les quatre ans.

La commune a fait réaliser un diagnostic d'aptitude des sols à l'assainissement individuel en octobre 2001, sur les secteurs constructibles d'Estenc et du Cabanon.

Sur le secteur d'Estenc :
Les sols ont en général une mauvaise aptitude à l'assainissement individuel. Cela provient de la fissuration des calcaires qui favorisent le drainage rapide des eaux sans autoépuration.
Sur l'ensemble du secteur il est donc nécessaire d'installer des dispositifs d'assainissement individuel afin de remplacer l'épandage souterrain. Toutefois pour que ces dispositifs fonctionnent correctement, ils devront être implantés sur des terrains dont la pente est inférieure à 10%.
(CF conclusions de l' étude d'assainissement, en annexe)

Sur le secteur du Cabanon :
Les sols ont en général une faible aptitude à l'assainissement individuel. Cette faible aptitude et due à l'origine des éboulis composés de marnes et de la très faible perméabilité des sols : 5mn/h.
Les résultats de l'étude préconisent la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel en remplacement de l'épandage souterrain. Toutefois pour que ces dispositifs fonctionnent correctement, ils devront être implantés sur des terrains dont la pente est inférieure à 10%.

Plan du réseau d'assainissement - secteur du village

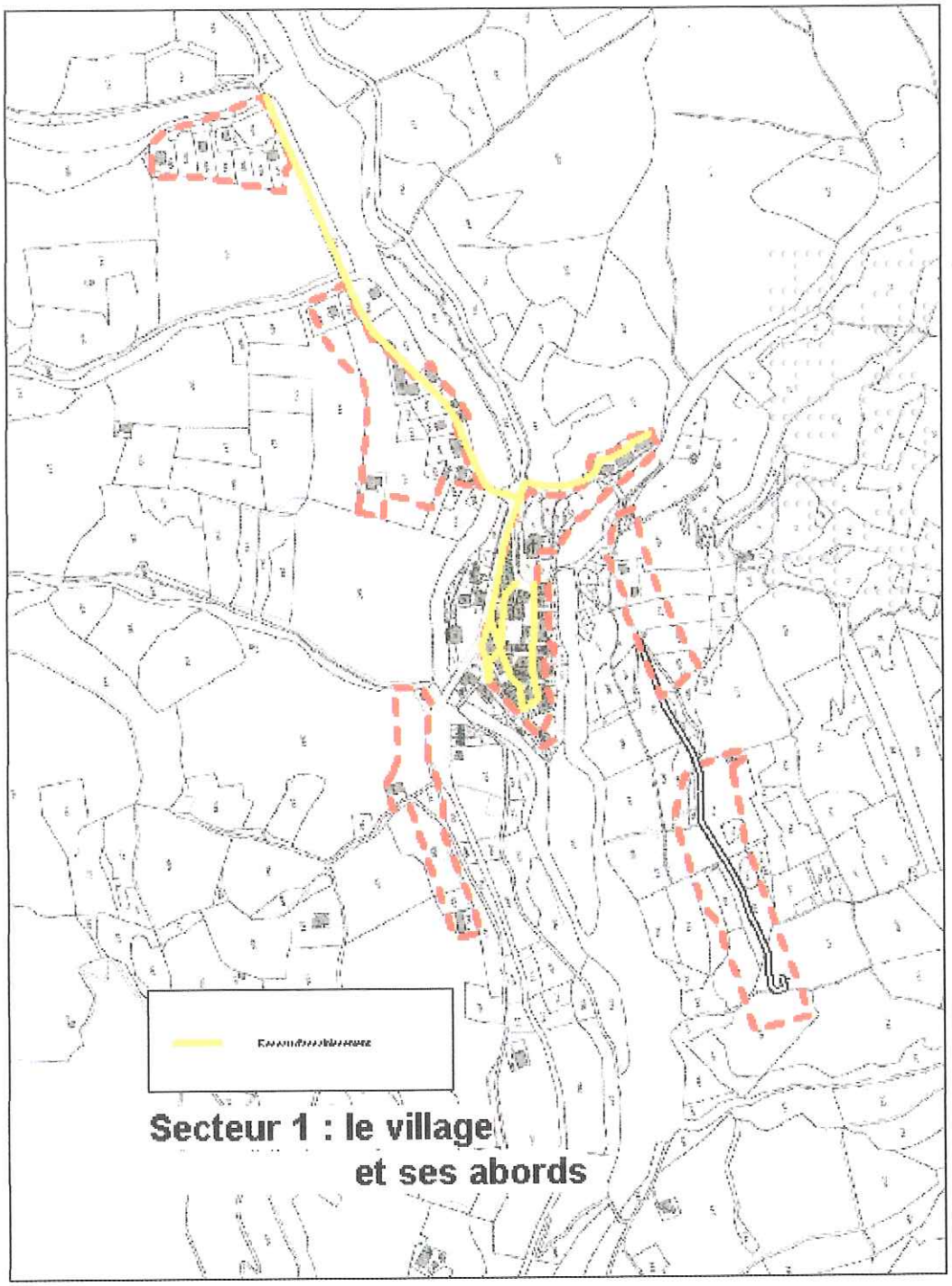

4 – 1-4 Les ordures ménagères :

La collecte des ordures ménagères est assurée par la communauté de communes qui ramasse des conteneurs disposés en plusieurs points de la commune. Le transfert se fait vers l'unité d'incinération de Valberg.

4 – 2 Les équipements de superstructure

LES EQUIPEMENTS OU SERVICES	Nombre sur la commune	Distance à la commune où existe l'équipement
Services généraux :		
Garage	0	18 km
Artisans du bâtiment :		
Maçon	1	
Electricien	0	
Alimentation :		
Alimentation générale, épicerie	1	
Boulangerie pâtisserie		18 km
Boucherie charcuterie	se déplacent sur la commune	6 km
Services généraux :		
Bureau de poste		
Librairie papeterie	0	18 km
Droguerie quincaillerie	0	51 km
	0	
Autres services à la population :		
Coiffeur		18 km
Tabac	0	18 km
Café	0	
Restaurant	2	
	2	
Enseignement public du premier degré		
Classe primaire en enfantine (14 enfants)	1	
Collège		51
	0	
Fonction médicales :		
Dentiste		18
Infirmier	0	18
Médecin généraliste	0	18
Pharmacie	0	18
	0	

5 – L'occupation du sol

5 – 1 Analyse du site

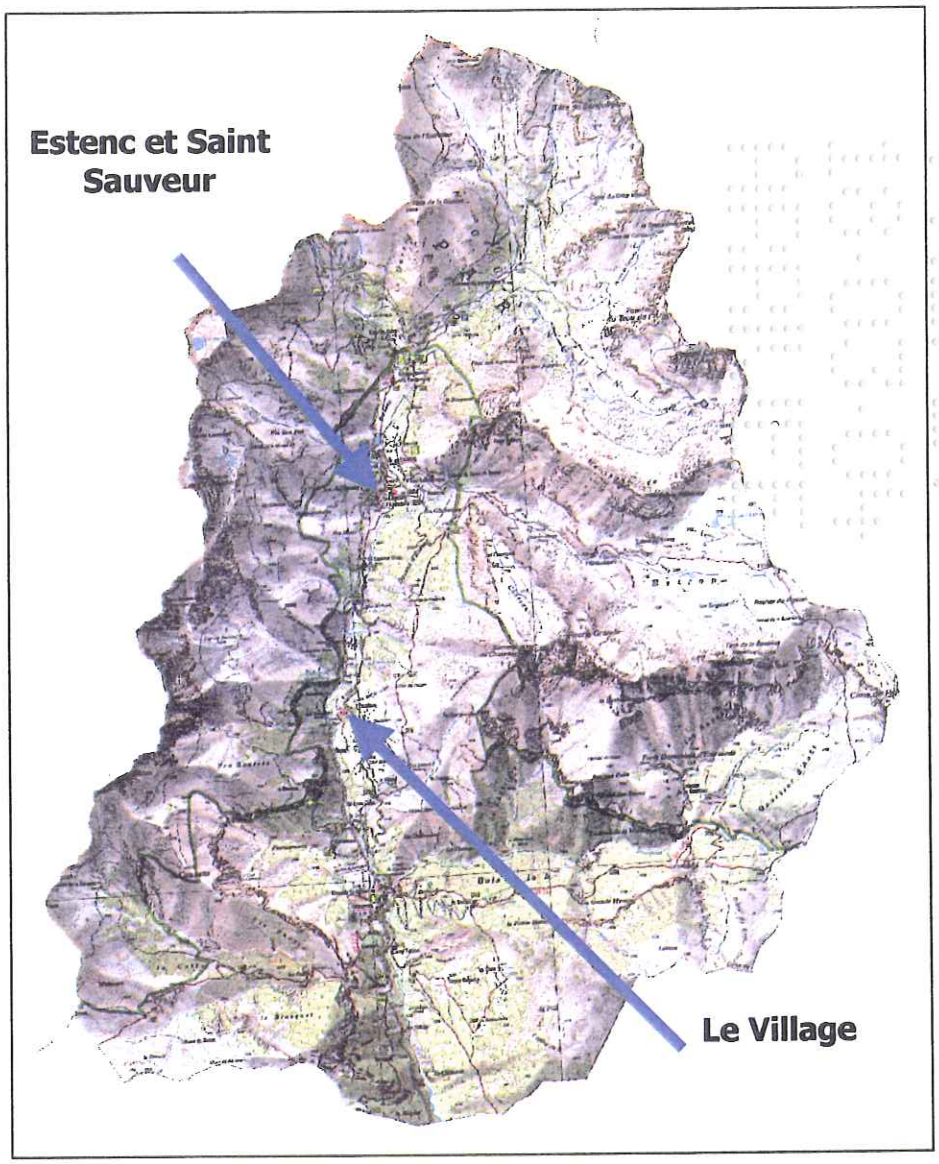

L'habitat s'est développé essentiellement sur deux secteurs :

- celui **du bourg-village**, dont l'extension est limitée à la fois par les cours d'eau du Var et du Bourdoux. Au nord du village un petit secteur d'extension de l'urbanisation s'est développé à partir du chemin longeant la rive droite du Var. Dans ce même quartier des activités et quelques résidences se sont installées, formant un linéaire limité par les bonnes terres agricoles des coteaux ouest. Plus au nord, on trouvera dans le quartier de Pessa Longia, une urbanisation sous la forme d'un lotissement .
- -celui **de Saint Sauveur et d'Estenc**, où l'on retrouve d'une part de l'occupation agricole (ferme et dépendances),mais aussi un hôtel, des centre d'accueil, et enfin une quarantaine de résidences secondaires pour la plupart de styles très différents.

Le village et ses abords

Le village

Le quartier du Cabanon

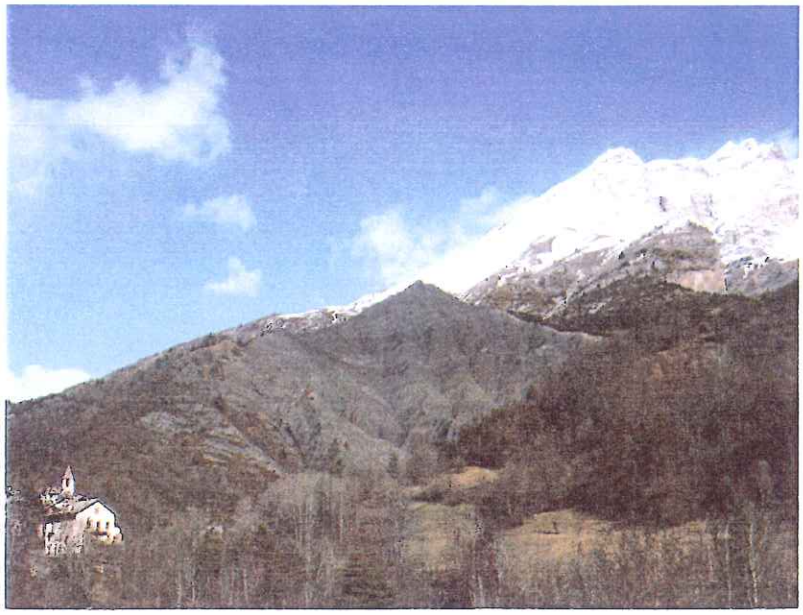

Les sites et hameaux caractéristiques

Sanguinière

Bocage

Lacs

Estenc

Cayolle

5 – 2 Prise en compte du paysage

Les entités paysagères et familles de paysage auxquelles appartient le territoire communal sont : «le haut Var » , « les hautes-vallées » et, pour la partie du territoire communal concerné par le Parc National, « les hauts sommets alpins ».
Quatre « espaces-enjeux » sont identifiés :
le site du bourg, confluence de vallées autour du Var, les replats du Villars, le vallon d'Estrop avec Estenc, enfin les espaces de haute-montagne du col de la Cayolle et du massif de la Sanguinière, pour lesquels sont préconisées les actions suivantes qu'il conviendra de préciser et de traduire dans la démarche de la carte communale :

- soutenir le maintien d'espaces ouverts de fonds de vallée (prairie de fauche, champs) et sur les adrets (prairie, céréales, vergers),
- assurer la pertinence paysagère de l'extension des villages et préserver les vues du village, contenir la prolifération des chalets dans les périmètres définis sur la base d'études paysagères de détail,
- améliorer l'exigence paysagère des travaux forestiers, meilleure gestion des portes du département et du Parc,
- amélioration des abords des refuges .

Légende de la carte

marron : site urbanisé et principales lignes de crête.

bleus : lit du Var et abords : aucune occupation bâtie

verts : grand espace naturel, front naturel à respecter, territoire espace agricole : aucune urbanisation en dehors des besoins agricoles

rouge : Voirie, bâti : le village mérite une approche fine afin de préciser le périmètre urbanisable, particulièrement en ce qui concerne son front urbain ,les zones agricoles ou le coteau rive gauche dominant le village sont à maîtriser .
jaune : certains périmètres constructibles situés dans des zones à protéger.

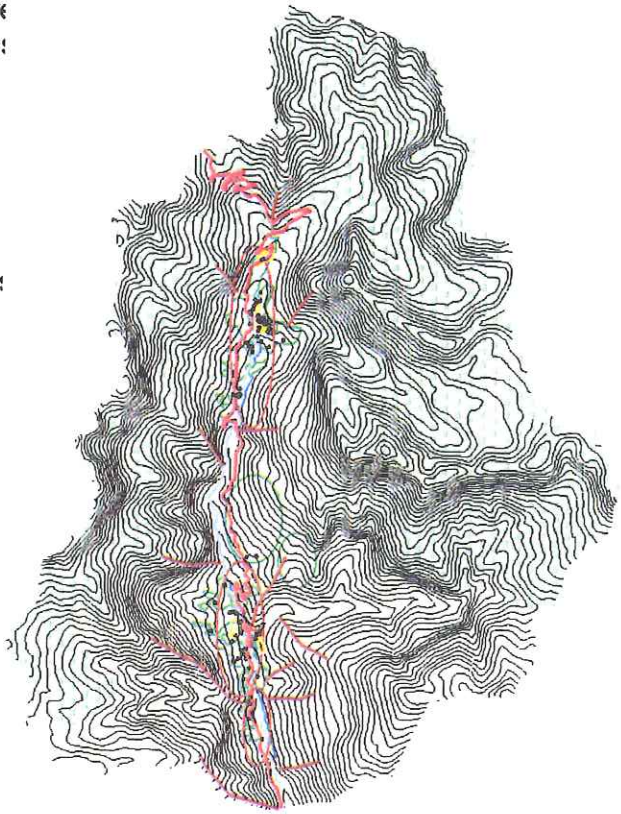

5 – 3 Les protections environnementales

Commune sélectionnée : ENTRAUNES (06056)

Risques majeurs (sur la Base PRIM.NET)

Arrêtés préfectoraux de biotope : NEANT

Z.N.I.E.F.F. de type I (inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : 4

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Fiche	Carte
0639Z01	ESTENC	405		
0639Z02	BOURDOUS, TRENTES SOUCHES	933		
0640Z01	VOYA, PELENS	2989		
0662Z00	PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	52272		

Z.N.I.E.F.F. de type II (inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : 2

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Fiche	Carte
0639P00	L'ASPRE, ESTENC	6141		
0640P00	SAINT HONORAT, PELENS	11628		

Z.N.I.E.F.F. géologiques(inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : NEANT

Z.N.I.E.F.F. marines (inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique marines) : NEANT

Z.I.C.O. (Zones d'importance pour la conservation des oiseaux) : 1

CODE ZICO	NOM	SUPERFICIE (ha)	Fiche	Carte
PAC24	Parc National du Mercantour	64534		

Z.P.S. (Zones de protection spéciale) : 1

CODE ZPS	NOM	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Fiche	Carte

CODE ZPS	NOM	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Fiche	Carte
FR9310035	Mercantour	24/02/88	68500		

Réseau Natura 2000 (directive Habitats)

Sites éligibles soumis à la consultation au titre de la directive : 3

CODE REG	n°IDSPN	NOM	SUPERFICIE (ha)	Fiche	Carte
PR51	1547	Haut Bachelard, Cayolle, mont Pelat, Haut Verdon, mont St Honnorat, Grès d'Annot	21240		
PR53	1549	Sites à chauves-souris des Entraunes	82		
PR55	1551	Roya Haut, Mont Mounier, Roche Grande, vallon de Bourdous	7122		

Propositions de sites d'intérêt communautaire (pSIC) : 1

CODE REG	n°IDSPN	NOM	Fiche	Carte
PR63	1559	Le Mercantour		

Réserves naturelles : NEANT

Réserves naturelles volontaires : NEANT

Parc national : 1

NOM	ZONE	PROCEDURE	N° DE PROCEDURE	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	OBS	Fiche	Carte
Parc National du Mercantour	1	D	79-696	18.08.79	68500			

Parc naturel regional : NEANT

Sites classés

Sites classés surfaciques : NEANT

Sites classés ponctuels : NEANT

5 – 4 Les risques naturels

Les études de risques de la commune sont annexées au présent document (annexe 2).
Un PPR multirisque est en cours d'études sur la commune

5 – 5 les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont annexées au présent document (annexe 3)

5 – 6 Le parc National du Mercantour

6 - Le projet communal

Entraunes est une commune de montagne dont l'histoire est étroitement liée à la ruralité comme la plupart des communes du Mercantour. Agriculteurs et bergers ont été longtemps les principaux acteurs économiques de ce territoire reculé, situé à la source du Var, loin du principal centre urbain, Nice. La déprise agro-pastorale du XXe siècle a entraîné une dépopulation importante : de plus de 700 habitants à l'époque de la Révolution, Entraunes compte aujourd'hui environ 100 résidents à l'année.

Son économie s'est tournée depuis les années 70 vers le tourisme, son principal atout étant son remarquable patrimoine naturel. La protection et la valorisation de ses richesses naturelles par la création du Parc national du Mercantour, l'intérêt croissant pour la montagne et les sports de pleine nature ont engendré ces dernières années une nette hausse de la fréquentation touristique, principalement estivale.

La randonnée pédestre dans l'espace protégé où la faune y est aujourd'hui facilement visible, le canyoning, le ski de fond, le ski de randonnée ou la raquette à neige l'hiver ont suscité ses vingt dernières années la création de 2 gîtes d'étapes sur Estenc, d'un camping sur Entraunes, ainsi que la réhabilitation du refuge de la Cantonnière par le parc national, refuge qui fonctionne à l'année.
Parallèlement, les 2 hôtels-auberges existants sur la commune vivent essentiellement de la fréquentation de la route départementale (laquelle reste très saisonnière) qui rejoint Barcelonnette par le col de la Cayolle, la Route des Grandes Alpes.

Un seul exploitant pratiquant l'agritourisme vit à l'année sur la commune. L'agriculture y est surtout représentée par les troupeaux transhumants qui occupent les alpages de juin à octobre, tandis que des paysans de l'ensemble de la vallée fauchent encore les principales prairies de ce territoire alpin.

<u>Le projet communal</u>

Malgré le développement du tourisme vert, l'économie de la commune d'Entraunes reste fragile, sa population est vieillissante et stagne actuellement du fait d'une trop grande saisonnalité des activités économiques.

Conscient de cette situation, la municipalité mène une politique réfléchie de développement qui s'inscrit dans la valorisation de ses richesses naturelles et culturelles et le maintien des pratiques traditionnelles et l'ouverture vers de nouvelles activités.
Une politique durable qui s'inscrit dans une réflexion générale à l'échelle de la communauté de communes et du « pays ». L'analyse globale montre qu'Entraunes constitue le pôle « haute montagne et nature préservée » du canton, complémentaire du pôle d'activités touristiques aménagées et structurantes de la station de Valberg-Beuil.

Aussi, les objectifs communaux s'articulent autour d'une amélioration de l'économie liée au tourisme :

par le développement des activités sportives de pleine nature et de découverte de la nature

en valorisant celles déjà existantes comme la randonnée pédestre, le canyoning, la raquette à neige en développant de nouvelles activités qui permettent d'attirer de nouvelles « clientèles » sur le territoire: escalade avec le site de St Roch, formations naturalistes sur la faune, la flore , en collaboration avec les hébergements existants, etc.
par le confortement du camping municipal dans l'adjonction de nouveaux types d'hébergements et l'amélioration des services.

par la création d'activités de loisirs pour les familles

par la mise en place de sentiers thématiques de proximité dans l'esprit du circuit du patrimoine installé au cœur du village, de points de vue paysagers aménagés (saut du Var, la Porte) associés à une interprétation de site (panneaux explicatifs), la creation d'un jardin d'enfants,

par le réaménagement global du cœur du village

Ce programme a été engagé en 1997 par la restauration de ruelles, de placettes (pavages) et d'éléments du bâti communal (chapelles, four à pain, lavoir...). Il doit se poursuivre avec l'aménagement général du centre névralgique que représente la place du village et de ses abords. L'objectif est de transformer ce qui est aujourd'hui une simple aire de stationnement en un lieu de vie, de convivialité, de repos ou de contemplation, ainsi qu' un point d'attraction pour les automobilistes qui traversent la commune. Il devra également permettre aux visiteurs de découvrir les activités proposées ou les sites à découvrir (accueil et information du Parc national, expositions, découverte du patrimoine naturel, activités sportives et culturelles, etc.). Cette perspective nécessite une redéfinition complète du stationnement automobile dans et à proximité du village.

par la création d'une maison de services et d'accueil du parc national

cette structure qui sera sur ou à proximité de la place, permettra de valoriser cet atout majeur de la commune qu'est le parc national, de lui apporter une vitrine dans le village et aux abords immédiats de la route touristique départementale. Il permettra aussi de pérenniser des emplois sur la commune.

•par l'aménagement touristique et paysager du plan d'eau d'Estenc

Situé à proximité immédiate de la route des Grandes Alpes, le plan d'eau doit devenir un point d'arrêt pour les visiteurs de passage tout autant qu'un objectif de détente pour les vacanciers et les populations locales. Il doit également constituer un soutien à l'économie du hameau (hôtel, gîtes et refuge).

par le soutien des activités agricoles et pastorales traditionnelles:

Une seule exploitation est active sur la commune, au hameau d'Estenc, pratiquant l'agritourisme par la gestion parallèle d'un gîte d'étape. Le souhait communal est d'apporter son soutien à l'installation d'un couple d'agriculteurs sur le village doté d'un projet finalisé, cohérent, dans le double objectif de maintenir une famille au village et d'assurer l'entretien des paysages ruraux qui encadrent ce dernier.
De même, concernant les unités pastorales (occupées exclusivement par des troupeaux transhumants), la commune souhaite poursuivre son aide à l'amélioration des conditions d'exploitation de ces espaces tout en veillant à leur bonne gestion conformément aux diagnostics et règles établis par convention.

par l'organisation de l'extension mesurée de l'urbanisation
Celle-ci est nécessaire au développement communal et doit se faire dans le respect des servitudes et réglementations supra-communales.

▪par l'ouverture au développement d'activités économiques innovantes liées aux nouvelles technologies.(Raccordement du val d'Entraunes à l'ADSL, haut débit internet).

Deuxième partie

Application du Règlement National d'Urbanisme dans la carte communale d'Entraunes

1- Les principes généraux retenus pour élaborer la Carte Communale

1-1 - le parti d'aménagement
1-2 - les orientations de la carte communale

2 - Les dispositions du zonage de la Carte Communale

2-1 - le village et ses abords
2-2 - les quartiers de saint sauveur et d'Estenc

3 – L'application du Règlement national d'urbanisme – Recommandations architecturales

1 - Les principes généraux retenus pour élaborer la Carte Communale d'Entraunes

1-1– Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement fait la synthèse des objectifs communaux et des perspectives de croissance au regard de l'histoire, du milieu naturel et de la vie économique du « pays ».
Il s'exprime dans le cadre des grandes lois d'aménagement .
Il est, enfin, le reflet des activités humaines et un indicateur du cadre de vie. Le paysage fait partie de l'identité et de l'image de marque de la commune ;
Les orientations de la carte communale prennent en compte ce « capital nature », à la fois, par la préservation du milieu naturel et par la mise en valeur des éléments patrimoniaux (centre ancien, sites archéologiques....).

1-2 – Les orientations de la carte communale

— *préserver le caractère groupé des centres anciens de vie, protéger l'identité du village*
Fondement de l'identité communale, le centre ancien de la commune d'Entraunes possède un patrimoine riche et spécifique. La mise en valeur du village représente un enjeu important pour la commune, tant pour les résidents permanents que pour son développement touristique .

— *Prévoir le développement futur de la commune en matière d'habitat*
Il s'agit de trouver la logique du développement urbain et de maîtriser l'habitat diffus. En effet, l'urbanisation projetée dans les quartiers situés soit à proximité du village soit sur le hameau d'Estenc tend vers la confortation des espaces déjà urbanisés présentant un niveau d'équipement suffisant. Ces secteurs, auront comme objectif de satisfaire les demandes en logements des résidents principaux, tout en répondant aux exigences de la loi Montagne.
L'objectif essentiel fixé par la commune étant d'éviter toute urbanisation fortement consommatrice d'espace pour la qualité de l'environnement et la pérennité de l'image de marque de la commune.

— *Prévoir le développement futur de la commune en matière d'activités*
En créant un hameau d'activités au quartier des Combes, la commune permet de délocaliser les activités existantes dans le village afin de les pérenniser sur la commune.

— *préserver les paysages et les terres agricoles*
Les zones naturelles protégées de la carte communale couvrent la majeure partie du territoire communal, soit 99 %. La situation et la qualité de son environnement

confèrent à la commune d'Entraunes un rôle important à jouer dans le cadre paysager du département des Alpes-Maritimes. Ce cadre paysager est organisé à partir d'un équilibre entre le centre ancien, les espaces naturels ainsi qu'avec les espaces agricoles et pastoraux.
Ces derniers sont essentiels à la qualité du cadre de vie du territoire communal. Ils sont nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux, d'une part, et, d'autre part, ils participent de la définition et de l'entretien des paysages, tout en caractérisant le patrimoine naturel et culturel de ce secteur.
La préservation et la mise en valeur des espaces naturels de la commune s'inscrivent donc comme l'axe prioritaire du parti d'aménagement de la carte communale.

— *prendre en compte les risques naturels*

Aucun des secteurs constructibles proposés dans la carte communale n'est identifié en tant que zone d'aléa de risque de grande ampleur;

— *respecter la typologie architecturale*

Dans chacun des secteurs, que ce soit le village, ses hameaux, des prescriptions urbanistiques architecturales et paysagères seront indiquées afin d'aider à la réalisation ou à la réhabilitation d'un habitat de qualité répondant au cadre de vie que représente la commune d'Entraunes.

2 - Les dispositions du zonage de la Carte Communale

La commune d'Entraunes souhaite pouvoir assurer un rythme de croissance de la construction d'environ 1 à 2 logements par an.
Compte tenu des risques majeurs, des enjeux pastoraux, agricoles, du paysage caractéristique d' Entraunes, des équipements communaux, deux secteurs de développement ont été retenus.

Secteur 1 - Le village et ses abords

En délimitant le secteur du village et de ses abords, la commune a souhaité protéger et mettre en valeur le site d'Entraunes par le maintien de son identité .
Parmi les **petits pôles** d'extension de l'urbanisation situés aux abords du village, on distinguera ceux qui correspondent à la confortation d'une urbanisation déjà existante, il s'agit des zones urbaines des quartiers de **Canabièra, de Fessas ,et de Pessas longa**.
Le quartier du **Cabanon** situé en rive gauche du Var à proximité village dans lequel quelques habitations existent déjà, correspond davantage à la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement. Ces périmètres constructibles répondront aux besoins de développement modérés de la commune et permettront de conforter un bâti déjà existant. Rappelons que ces périmètres constructibles étaient déjà classés en zone urbaine au POS approuvé. Dans l'étude de la carte communale ils ont été redimensionnés afin de satisfaire aux exigences paysagères et aux dispositions de la loi montagne. Ils représentent les seuls lieux constructible autour du village compte tenu des risques d'une part des crues torrentielles pouvant être générés par le Var et le Bourdous et d'autre part des mouvements de terrain. (CF. étude de risques en annexe).
Une dizaines de constructions pourront être réalisées dans l'ensemble des ces secteurs.

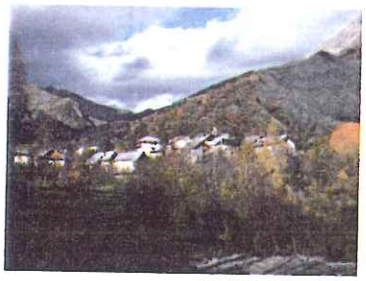

Vues du village et ses abords

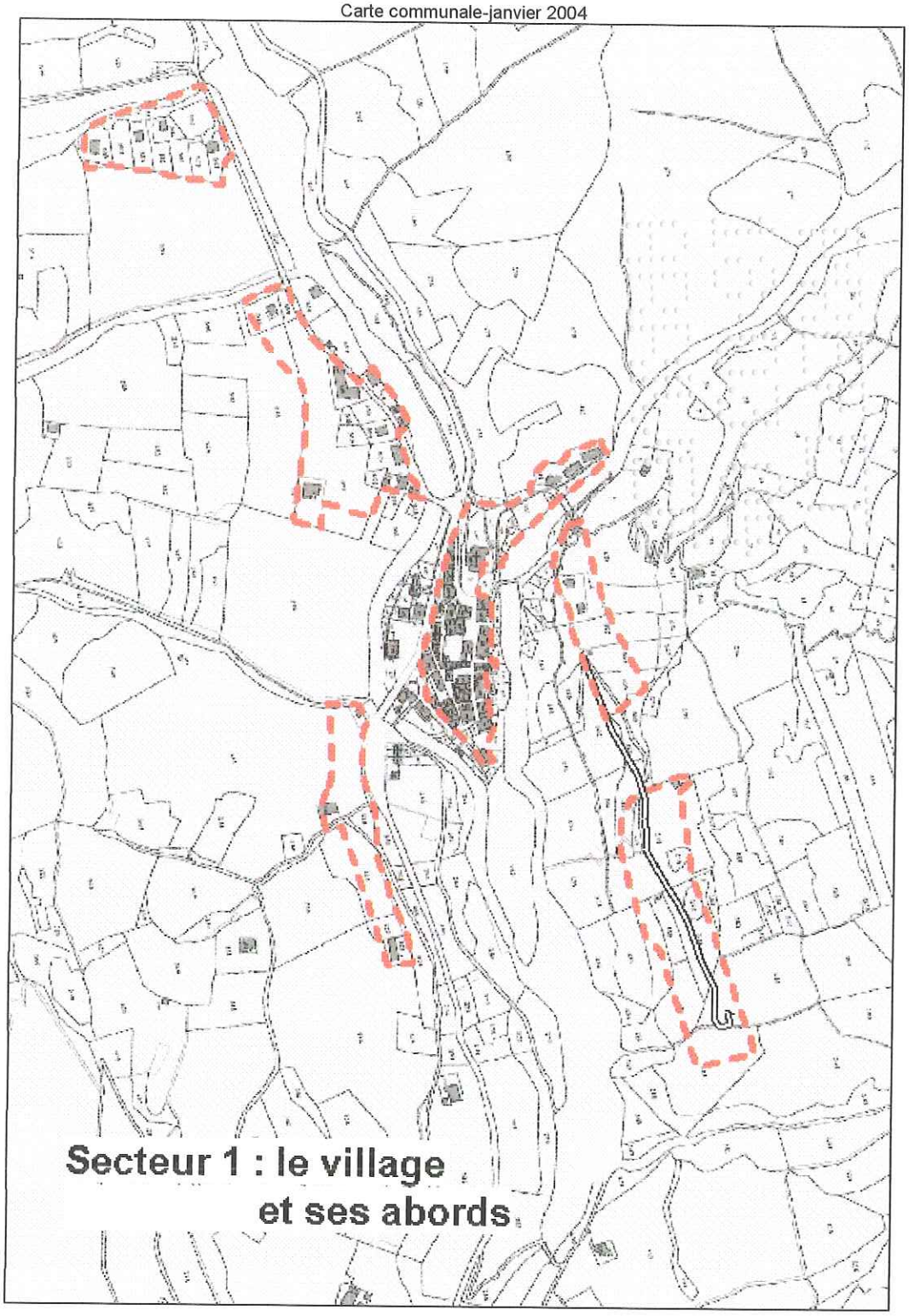
Secteur 1 : le village
et ses abords

2-2 - Secteur 2 - Le quartier d'Estenc

Le secteur d'Estenc peut se subdiviser en deux quartiers, **le premier quartier** est celui d'Estenc où l'urbanisation s'est développée sous la forme d'extensions pavillonnaires.
Dans le cadre des études de la carte communale, l'ensemble du secteur a été redéfinis pour prendre en compte les dispositions de la loi montagne, les risques naturels ainsi que l'étude du zonage d'assainissement. (Cf. annexe). Le périmètre constructible de la carte communale a donc été déterminé en tenant compte des groupes de constructions existantes en vue de constituer un hameau nouveau intégré à l'environnement. Le périmètre ainsi défini permettra la réalisation d'une douzaine de constructions nouvelles.
Le second quartier, Saint Sauveur, représente un hameau dans sa forme et sa structure, constitué d'anciennes fermes .Le périmètre constructible permettra la réalisation de deux constructions nouvelles.

Vue d'ensemble d'Estenc

Vue de Saint Sauveur

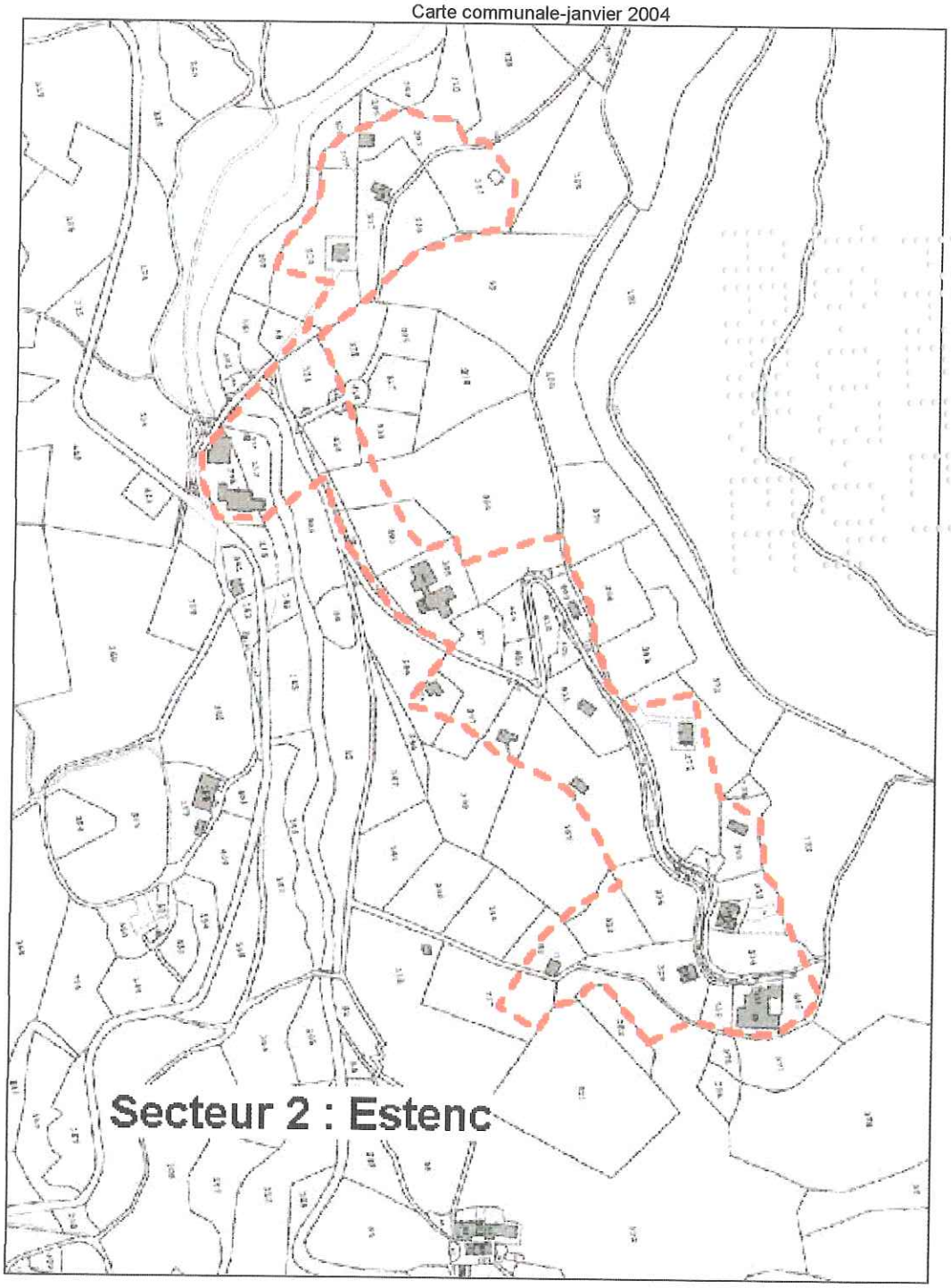
Secteur 2 : Estenc

Secteur 2 : Estenc : Le quartier de Saint Sauveur

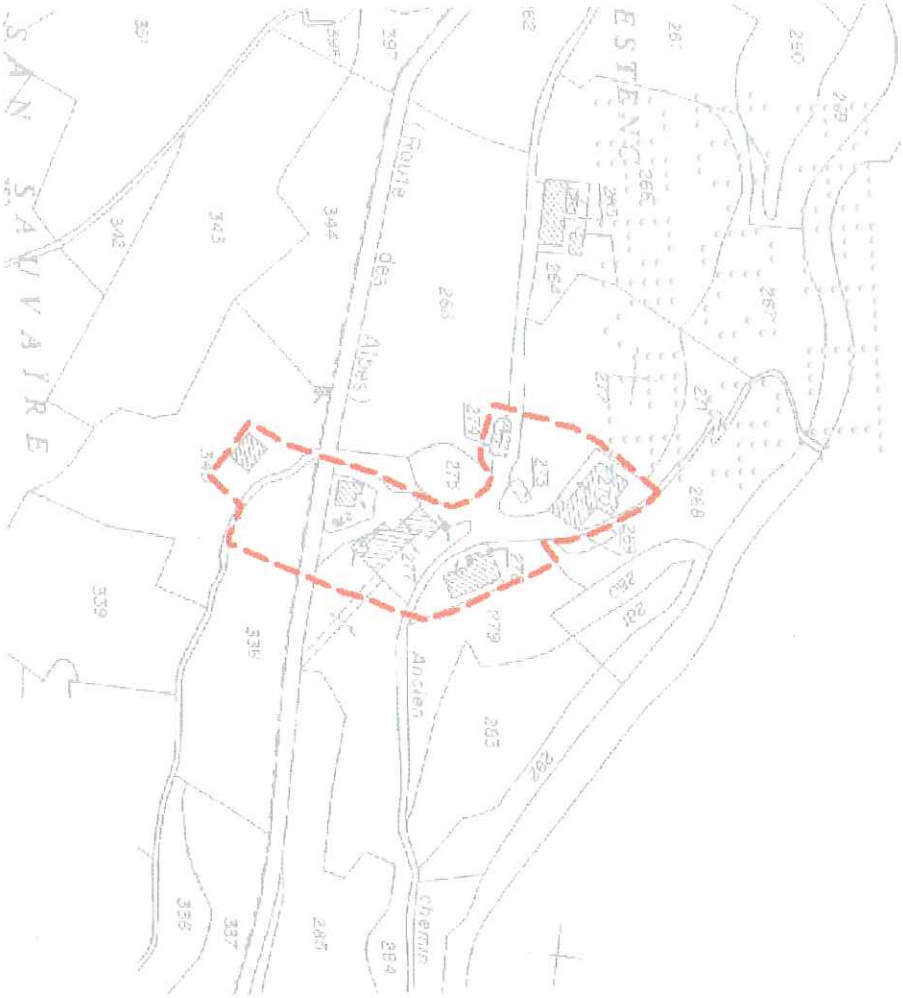

En conclusion

Les secteurs de développement de l'urbanisation représentent une capacité théorique totale d'environ trentaine **de logements** sur l'ensemble de la commune, que ce soit dans le village et ses abords ou dans le quartier d'Estenc .

Ces capacités qui répondent aux objectifs visés par la Carte Communale, satisfont aux exigences suivantes :

- avoir une croissance modérée, au fil de l'eau, de la démographie communale,
- être compatible avec la préservation des terres agricoles, des espaces paysagers et milieux remarquables caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- prendre en compte la protection contre les risques naturels,
- permettre d'obtenir une forme urbaine plus dense et mieux organisée,
- contribuer à l'amélioration du cadre urbain et paysager,
- maintenir et développer les activités économiques et artisanales,
- mettre en place les projets de développement communaux et intercommunaux.
- respecter la typologie architecturale dans chacun des secteurs que ce soit le village ou ses hameaux.

3- Application du Règlement National d'Urbanisme, Recommandations architecturales

Dans le respect de quelques règles simples en matière d'intégration dans le paysage, au regard de l'application du R.N.U. et notamment des articles R.111-1 à R.111-24

D'une manière générale, le précepte de base est le suivant :

—l'architecture rurale doit revêtir une très grande simplicitéelle doit conserver des proportions ramenées à l'échelle humaineelle doit respecter les principes d'intégration au site.

—les matériaux de référence sont le bois (mélèze) la pierre ou la maçonnerie

Recommandations applicables au réaménagement des constructions anciennes et notamment celles situées dans le village et ses abords (secteur 1) (Cf. Document, le Var et ses affluents, Construire dans le haut pays)

Du point de vue de l'architecture

— conserver la volumétrie et l'aspect général respecter les façades et l'équilibre des ouvertures enduits ou rejointoiements mis en œuvre de manière traditionnelle

— soumettre tous les projets de travaux dans le périmètre de 500 m des monuments historiques(MH13/12/13) à l'avis de l'ABF

Du point de vue des plantations à réaliser

– préserver les plantations existantes traditionnelles et utiliser des essences locales non allergisantes.

3 - 1 - Recommandations applicables aux bâtiments isolés sur l'ensemble du territoire communal

(Cf. Document, le Var et ses affluents, Construire dans le haut pays)

Ils pourront faire l'objet de réfection ou de réhabilitation à condition de respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme et l'article L.145-3-§III.

Ils devront être conformes aux caractéristiques de la haute vallée du Var et correspondre à leur typologie architecturale originelle

3 – 2 - Recommandations applicables aux constructions nouvelles aux secteurs du Cabanon, de Pessas et Pessa Longia (secteur 1), et les quartiers d'Estenc, hameau de Saint Sauveur (secteur2)

Implantation

Articles: R.111.3.1, R.111.5, R.111.16, R.111.18, R.111.19, R.111.20, R.111.24

EXCLURE

- les mouvements de terre trop importants.
-la trop grande profusion des voies d 'accès et leur largeur souvent trop importante
-les béquilles.

RECOMMANDATIONS

– ne pas s'éloigner de l'entrée sur le terrain
– suivre les courbes de niveaux pour éviter des accès trop visibles
– limiter les travaux de déblais et de remblais du sol sur les parcelles.

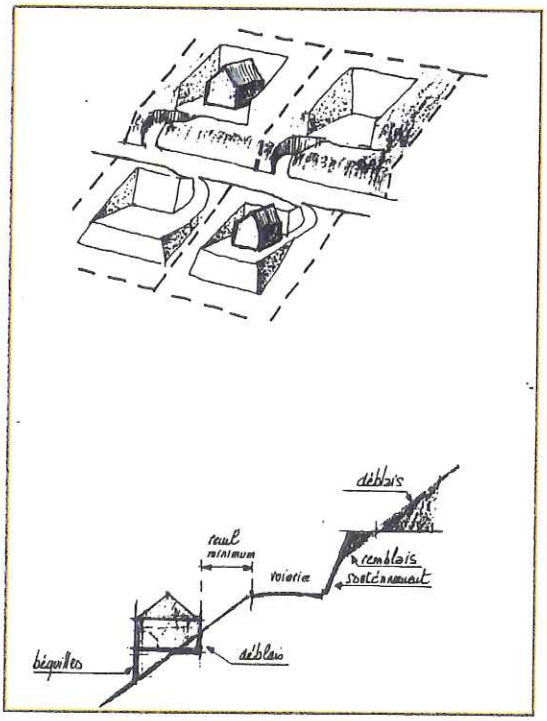

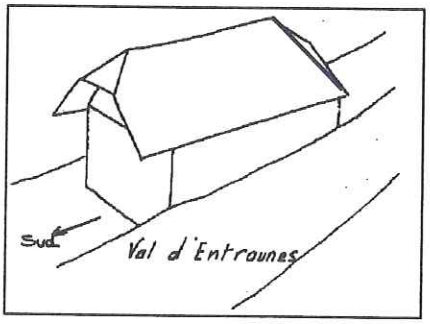

Volume : de forme simple
Articles: R.111.21

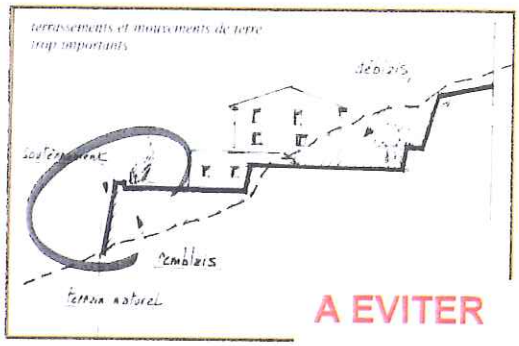

•de forme simple, sans décrochements inutiles, 1 à 2 niveau, plus les combles

• épousant au mieux la pente du terrain

• réduire les mouvements de terrain

•Implantation perpendiculaire aux courbes de niveau

• Eviter les constructions uniquement en bois

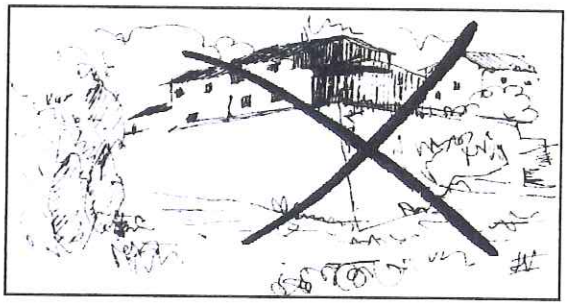

Les murs de soutènements trop hauts

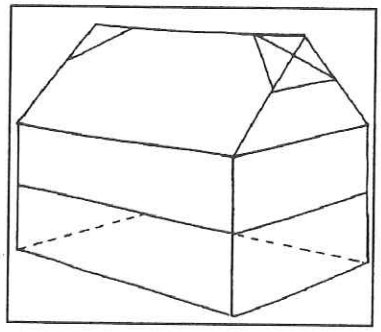

Toitures avec demi croupe sur un des deux pignons

Articles: R.111.20, R.111.21, R.111.22

Hauteur

-la hauteur des bâtiments nouveaux devra correspondre au bâti traditionnel environnant

Ouvertures

– surface largement inférieure à celle des pleins
– de dimension plus haute que large
– les volets seront pleins
– Les garde corps seront constitués en bois (mélèze) – barreaudage vertical droit.
– proscrire les velux en toiture

Annexes
– intégrées au volume de la construction principale
– à défaut, regroupées en un bâtiment annexe de même aspect que la construction principale.

Clôtures
– discrètes et constituées par un muret, un grillage, une haie
– éviter tous matériaux étrangers à la pratique locale.

Toitures
Article: R.111.21

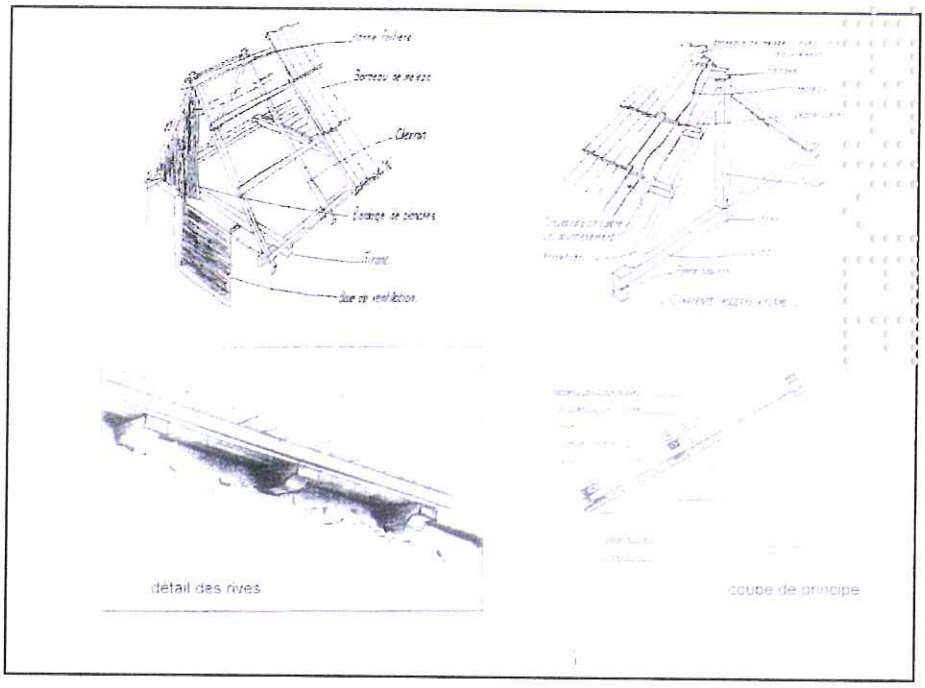

- D'une manière générale toit à deux pentes formant un angle d'environ 90, avec souvent une demi croupe.

- Matériaux utilisés: les bardeaux de mélèze, ou le bac acier couleur gris lauze qui pourra être recouvert de bardeaux de mélèze

- Ne comporteront pas de décrochement inutiles

- Les toitures terrasses sont interdites

- Possibilité d'utiliser les séchoirs traditionnels en terrasse couvertes

Colorations:

Article : R.111-21

Elles seront étudiées avec l'architecte des bâtiments de France, elles devront respecter les spécificités de la haute vallée du Var.

• **les enduits** seront teintés dans la masse par l'utilisation des sables naturels ou de colorants à base de gris ocre terre ou d'oxyde. Pour rafraîchir les enduits anciens ou patiner les enduits neufs un badigeon au lait de chaux peut être envisagé.

• leur mise en œuvre se fera sous forme de frottassé léger, de lissage ou de badigeon

• l'utilisation du blanc en grande surface est à proscrire

• **Les menuiseries** respecteront au mieux les couleurs traditionnelles du pays.
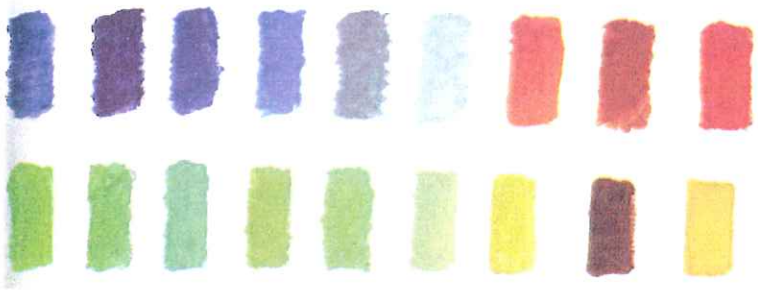
• éviter les couleurs trop vives ou trop claires, elles seront en bois